

# Compte-rendu

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, à la salle des fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

## Etaients présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CARRIER Jean (*suppléant*) ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GUINTINI Jean-Pierre ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HORELLOU Pascal ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard

## Conseillers d'agglomération – pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent ; CADUDAL Véronique à HORELLOU Pascal ; GOUAULT Jacky à CHAPPE Fanny ; LE HOUEROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à BOUCHER Gaëlle ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CALLONNEC Claude ; CONNAN Guy ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; GAUTIER Guy ; GOUDALLIER Benoît ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE BEGUEC Marylise (*suppléante*) ; LE COTTON Anne ; LE FLOCH Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Evelyne

## Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

Présents	58
Procurations	09
Absents	21

Date d'envoi de la convocation  
Mercredi 13 octobre 2021

## Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 42 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2021-10-172 à 177	58	09	67	21	
N°2021-10-178 à 185	60	09	69	19	Arrivées de Marylise LE BEGUEC et Samuel CORBEL
N°2021-10-186 à 198	61	09	70	18	Arrivée de Laure-Line INDERBITZIN
N°2021-10-199	60	09	69	19	Départ de Yvon LE MOIGNE

# Compte-rendu

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation d'un nouveau conseiller d'agglomération
- Compte-rendu des délégations au Président
- Désignation nouveaux délégués organismes extérieurs
- Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Modification des membres de la Commission de Délégation de Service Public

## COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

### *Service Energies, mobilités et habitat*

- Etablissement Public Foncier de Bretagne : convention cadre
- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – Paimpol
- Aides à la production de logements sociaux - Guingamp-Habitat
- Aides à la production de logements sociaux Côtes d'Armor Habitat
- Aides à la production de logements sociaux Armorique Habitat
- Aides à la production de logements sociaux SA HLM La Rance
- Fondation Abbé Pierre subventions dans le cadre de programmes de travaux agréés avec l'ANAH au titre de la Lutte contre l'Habitat Indigne

## COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

### *Service Economie, emploi et agriculture*

- Fonds de concours dernier commerce - Quemper Guezennec

## COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

### *Service Finances*

- MSAP Paimpol : transfert de charges pour effet en 2022
- Equipements touristiques - gîte de l'Artimon : transfert de charges pour effet 2021
- Fonds de concours
- Décision Modificative n°1 - budget principal
- Décision Modificative n°1 - budget annexe AC DSP - 05004
- Décision Modificative n°1 - budget annexe EAU DSP - 05002
- Décision Modificative n°1 - budget annexe transport - 05017
- Décision Modificative n°1 - budget annexe Ateliers Relais - 05008
- Ajustements AP/CP

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

### *Service Dialogue et relations sociales*

- Protocole d'accord sur la mise en place du service minimum en cas de grève

## COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

### *Vie associative et mobilisation citoyenne*

- Adhésion au réseau des Conseils de développement de Bretagne

### *Service Patrimoine*

- Mise à disposition de l'ancienne chapelle et de l'ancien couvent des Ursulines Guingamp

### *Commande publique*

- Cession amiable du camping du Donant Bégard

# Compte-rendu

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Service Prévention, collecte et valorisation des déchets

- Appel à projet ADEME biodéchets

## DEL2021-10-172 DESIGNATION SECRATAIRE DE SÉANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Alexandra LE LAY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

## DEL2021-10-173 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER D'AGGLOMERATION

Le Président porte à connaissance du Conseil d'Agglomération, par courrier reçu le 07 octobre 2021, la démission de Monsieur Hervé MADORE, de son mandat d'adjoint au maire de la ville de Paimpol.

**Monsieur Michel DUMAIL est désigné conseiller d'agglomération titulaire représentant la commune de Paimpol.**

## DEL2021-10-174 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres > à 40 000€ HT**

### Période septembre 2021

<b>MP2021-09-034 Du 16/09/2021</b>	<b>Marché de fourniture et livraison de vêtements haute visibilité et de travail des agents de collecte et déchèterie</b>		
Lot unique	GEDIVEPRO SAS 03100 MONTLUCON	50 214.40 €	Durée : 7 mois (2 livraisons de programmées)
<b>MP2021-09-035 Du 16/09/2021</b>	<b>Fourniture et montage de bennes à ordures ménagères, pour châssis de 19t et 26 t, avec reprise (Marchés subséquents n° 3 et 4 à l'accord-cadre 2020-004-01)</b>		
Châssis de 19 tonnes avec reprise	FAUN ENVIRONNEMENT 07500 GUILHERAND - GRANGES	Acquisition : 79 770.00 € HT Reprise : 1250.00 € net	10 semaines à compter de l'OS de démarrage
Châssis de 26 tonnes avec reprise	FAUN ENVIRONNEMENT 07500 GUILHERAND - GRANGES	Acquisition : 74 000.00 € HT Reprise : 15 000.00 € net	10 semaines à compter de l'OS de démarrage

# Compte-rendu

<b>MP2021-09-036</b> du 16/09/2021	<b>Marché de construction d'ateliers relais agroalimentaire à Paimpol</b>		
Lot 9 : menuiseries intérieures	Société coopérative des établissements GROLEAU 22700 Perros-Guirec	12 967.36€	4 semaines de préparation et 10 mois de travaux (pour l'ensemble des lots)
<b>MP2021-09-037</b> du 16/07/2021	<b>Marché de remplacement et réhabilitation des conduites d'eau potable et des collecteurs d'eaux usées et pluviales à Guingamp – Rue de Rustang, rue du Ruello, rue aux chèvres, route de Bourbriac et route de Corlay</b>		
Lot 1 : travaux en tranchée	Groupement : - SOGEA Ouest TP SAS (mandataire) 22 000 ST BRIEUC - LE DU Travaux Publics SAS 22170 CHATELAUDREN	692 564.00 €	8 semaines de préparation et 9 mois de travaux (délai plafond)
Lot 2 : travaux sans tranchée	ATEC Réhabilitation 22170 PLERNEUF	62 299.50 € + prestation supplémentaire éventuelle : 9 379.00 € Total : 71 678.50 € HT	8 semaines de préparation et 9 mois de travaux (délai plafond)
<b>MP2021-09-038</b> Du 16/09/2021	<b>Marchés de travaux pour l'aménagement d'un outil collectif pour les professionnels de la mer – Loguivy – relance des lots 2, 3, 6, 10, 13, 14 et 17</b>		
- Déclaration sans suite des lots 2, 3, 6, 10, 13, 14 et 17 pour cause d'infructuosité (absence offre ou offre irrégulière ou manque de concurrence). - Décision de relancer ces lots			
<b>MP2021-09-039</b> Du 16/09/2021	<b>Marché d'étude d'acceptabilité et d'incidences pour les systèmes d'assainissement des eaux usées</b>		
Lot 1 : étude d'acceptabilité et d'incidences des systèmes d'assainissement des eaux usées de Paimpol – Ploubazlanec - Plourivo	EURL CYCL'EAU INGENIERIE 22300 LANNION	35 850.00 € HT	36 mois à compter de la notification

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

<b>2021-056</b> 13/09/2021	<b>Fourniture et maintenance d'une solution d'analyse financière rétrospective et prospective et conseil associé</b>		
Lot unique	Ressources Consultant Finances 35000 RENNES	22 493.17 € HT	Début au 01/01/2022 pour une durée d'1 an (reconductible 3 fois – 1 an)

# Compte-rendu

<b>2021-060</b> 27/09/2021	<b>Travaux de remplacement du sol des bureaux au site Emergence à Guingamp</b>		
Lot unique	LE GUEN PEINTURE 22140 CAVAN	7 914,00 € HT	2 semaines
<b>2021-061</b> 30/09/2021	<b>Remplacement des équipements de production de chauffage et de ventilation de la gendarmerie de Callac</b>		
Lot unique	SAS LE BOHEC 29420 PLOUVORN	51 493,20 € HT	2 mois

- **Autre décision**

<b>MP2021-08-033</b> Du 3/08/2021	<b>Création d'un comité de sélection des offres pour la cession amiable du camping du Donant</b>
--------------------------------------	--

## Décisions et arrêtés du Président

2021-09-024	Protocole transactionnel pour la prise en charge d'une fuite d'eau après compteur M.LAGATTU - Bourbriac, d'un montant de 1 969 €	14.09.2021
2021-09-025	Protocole transactionnel pour la prise en charge d'une fuite d'eau après compteur M. LE CORFEC - Louargat, d'un montant de 2 813.91 €	14.09.2021
2021-09-026	Convention de servitude de passage de canalisations d'eau avec Mr Le Gonidec - nouvelle usine d'eau Yvias	22.09.2021
2021-09-027	Convention de servitudes avec ENEDIS - ZAC de Kerguiniou Callac	16.09.2021
A2021-184	Attribution subvention de 7 500 € à la SARL Société de la Marne - Hôtel de la Marne - Paimpol. Travaux d'agencement de la cuisine et remplacement de la chaudière gaz pour le chauffage et la production d'eau chaude - PASS Commerce Artisanat Tourisme	03.09.2021
A2021-185	Protocole transactionnel suite à la cession d'un bien situé sur la commune de Paimpol - procédure EPF Bretagne du 25 mai 2021	07.09.2021
A2021-186	Mise à jour n°2 des annexes du PLU Pontrieux	13.09.2021
A2021-187	Attribution subvention de 1 850 € à l'association « osez zéro déchets » - dispositif PASS ESS	13.09.2021

## Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

## Bureau d'agglomération du 21 septembre 2021

<b>DELBU2021-09-092</b>	Attribution accord-cadre réalisation de contrôle de conformité de branchements privés au réseau assainissement collectif	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-09-093</b>	RPAM : changement de nom et numéro unique	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-09-094</b>	France THD : convention indemnisation pylône Lanloup	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-09-095</b>	Convention de mise en œuvre du transport scolaire vers les établissements primaires - Guingamp	<b>Unanimité</b>

# Compte-rendu

<b>DELBU2021-09-096</b>	Convention de mise en œuvre du transport scolaire vers les établissements primaires - Paimpol	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-09-097</b>	Modification du tableau des effectifs - modification du service commun - transfert de personnel à la ville de Paimpol	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-09-098</b>	Modification du tableau des effectifs - départ en retraite et réintégration après disponibilité pour convenances personnelles - mise à jour du grade	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-09-099</b>	Modification du tableau des effectifs - mobilité interne et recrutement externe - mise à jour du grade	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-09-100</b>	Modification du tableau des effectifs - chargé de communication	<b>Unanimité</b>

## Bureau d'agglomération du 12 octobre 2021

<b>DELBU2021-10-101</b>	Délégation maîtrise d'ouvrage pour élaboration profil vulnérable conchylicole et de pêche à pied professionnelle dans l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol avec LTC	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-10-102</b>	Aide à l'immobilier d'entreprise de 25 000 € à SAS France Diffusion Ploumagoar - conception et commercialisation de barnums, tentes et serres de jardin	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-10-103</b>	Transfert de personnel - MSAP Paimpol et Callac	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-10-104</b>	Modification du tableau des effectifs - animateur information jeunesse - création d'un contrat de projet	<b>Unanimité</b>
<b>DELBI2021-10-105</b>	Modification du tableau des effectifs - coordinateur handicap - création d'un contrat de projet	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-10-106</b>	Modification du tableau des effectifs - EJE RPAM Paimpol - création d'un poste/remplacement d'un agent en détachement	<b>Unanimité</b>
<b>DELBU2021-10-107</b>	Modification du tableau des effectifs – chargé de mission CLS – création d'un contrat de projet	<b>Unanimité</b>

**Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :**

- **prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.**

### **DEL2021-10-175**

### **DESIGNATION NOUVEAUX DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS**

Lors du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021, par délibérations n°2021-09-150 et n°2021-09-151, nous avons pris acte des démissions de Messieurs Christian COAIL et Jacky GOUALT.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siège aux seins de plusieurs organismes et commissions ;

**Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide de désigner :**

# Compte-rendu

	Titulaire	Suppléant
<b>Agence d'urbanisme : ADEUPa</b>	<i>Elisabeth PUIILLANDRE</i> <i>Richard VIBERT</i> Samuel LE GAOUYAT	
<b>Syndicat Mixte Vigipole</b>	<i>Fanny CHAPPE</i>	Marcel BREZELLEC
<b>Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp</b>	Vincent LE MEAUX Yvon LE MOIGNE Christian PRIGENT Claudine GUILLOU Anne-Marie PASQUIET Anne LE COTTON Jean-Pierre GIUNTINI Yvon SIMON <i>Elisabeth PUIILLANDRE</i> Fanny CHAPPE Guillaume LOUIS	Marie-Christine MARCUS Pascal BONNEAU Virginie DOYEN Marie-Thérèse SCOLAN Richard VIBERT David THOMAS
<b>Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC)</b>	<i>Fanny CHAPPE</i>	
<b>CCSPL</b>	<i>Samuel LE GAOUYAT</i> Claude LOZAC'H Rémy GUILLOU	
<b>Entente LTC - commission économie et accessibilité du territoire</b>	Philippe LE GOFF Samuel LE GAOUYAT <i>Cyril JOBIC</i>	
<b>Entente LEFF - commission « mobilités »</b>	Guy CONNAN Elisabeth PUIILLANDRE <i>Hervé RANNOU</i>	
<b>Agence de Développement Industriel du Trégor - Lannion-Guingamp</b>	Philippe LE GOFF Yannick LE BARS Fanny CHAPPE Pierre SALLIOU Christian PRIGENT	<i>Michel DUMAIL</i> Yannick LE GOFF Anne LE COTTON
<b>SAGE Argoat-Trégor-Goëlo</b>	Jean-Pierre GIUNTINI Vincent LE MEAUX Rémy GUILLOU Yannick LE BARS Erwan ELIES <i>Michel DUMAIL</i> Anne LE COTTON	

**DEL2021-10-176**

**MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil d'agglomération doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les demandes de retrait ;

# Compte-rendu

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De ne pas procéder par vote à bulletin secret pour modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;
  - De procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants tel que ci-dessous ;
- Après appel à candidatures, une liste unique est présentée

## Titulaires

## Suppléants

Yvon LE BIANIC	Pierre SALLIOU
Yannick LE GOFF	Christian PRIGENT
Claude LOZAC'H	Jean-Pierre GIUNTINI
Béatrice BILLAUX	Annie LE GALL
Michel LE CALVEZ	Patricia MOURET

**DEL2021-10-177**

## **MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil d'agglomération doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les demandes de retrait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De ne pas procéder par vote à bulletin secret pour modifier la composition de la Commission de délégation de service public ;
  - De procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants tel que ci-dessous ;
- Après appel à candidatures, une liste unique est présentée

## Titulaires

## Suppléants

Yvon LE BIANIC	Jean-Pierre GIUNTINI
Claude LOZAC'H	Yannick LE GOFF
Rémy GUILLOU	Annie LE GALL
Guy CONNAN	Pierre SALLIOU
Nelly BOUTTERIN	Christian PRIGENT

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder en Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions-cadres conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Au regard des enjeux du territoire, des priorités portées par l'EPF Bretagne et des politiques territoriales à l'œuvre, les objectifs prioritaires seraient les suivants :

- Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités
- Participer au dynamisme des centralités
- Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches économiques
- Prévenir les risques

# Compte-rendu

Le projet de convention cadre détermine, à l'aune de ces priorités, les modalités d'assistance de l'EPF tant en termes d'études ou d'ingénierie, que de maîtrise du foncier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3<sup>ème</sup> PPI).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention ;

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et Revitalisation du Territoire en date du 23 septembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PLU, PCAET, PLH, ...) des objectifs d'aménagement de Guingamp-Paimpol Agglomération, et de ses communes membres ;

**Considérant** que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

**Considérant** que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères ;

**Considérant** que certains projets des collectivités du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers sur l'Agglomération ainsi que les modalités d'action de l'EPF ;

**Considérant** que sollicité par Guingamp-Paimpol Agglomération, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de Guingamp-Paimpol Agglomération d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

**Considérant** que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2021-10-179

CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCTIER DE BRETAGNE - PAIMPOL

L'Agglomération projette de réaliser sur le secteur des rues Saint Yves et des Islandais à Paimpol une opération de réhabilitation des bâtiments existants pour leur donner une vocation économique, notamment du logement pour des saisonniers.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue des Islandais à Paimpol. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique des connaissances et des moyens humains auxquels l'Agglomération ne peut répondre. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, l'Agglomération signe une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10 ;

**Vu** la convention cadre signée le 12 juillet 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, prorogée par délibération de la collectivité le 17 novembre 2020 ;

# Compte-rendu

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue des Islandais / rue Saint-Yves à Paimpol dans le but d'y réaliser une opération à dominante de développement économique ;

**Considérant** que ce projet de développement économique nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue des Islandais à Paimpol ;

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

**Considérant** que, sollicité par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la CA Guingamp-Paimpol Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - ✓ a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
  - ✓ une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - ✓ dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de l'Agglomération d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;**
- **D'approuver ladite convention ;**
- **D'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **De s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 28 novembre 2028 ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

# Compte-rendu

DEL2021-10-180

AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GUINGAMP HABITAT

Par courrier en date du 30 octobre et du 9 novembre 2020, Guingamp Habitat a sollicité une aide pour la réalisation des 3 opérations de logement social suivantes sur le territoire communautaire :

Opération 1	« Kerguistin »
Commune	Lanloup
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>7</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	5
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	2
<i>dont Autres</i>	0
<i>dont neufs</i>	7
<i>dont acquisition-amélioration</i>	
<i>dont Démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>770 911,89 €</b>
Fonds propres	105 000,00 €
Emprunts	513 818,89 €
Subvention Etat	12 093,00 €
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>105 000,00 €</b>
CD22	35 000,00 €

Opération 2	« Cap Guillaume »
Commune	Plouézec
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>5</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	3
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	2
<i>dont Autres</i>	0
<i>dont neufs</i>	
<i>dont acquisition-amélioration</i>	5
<i>dont Démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>533 882,27 €</b>
Fonds propres	100 000,00 €
Emprunts	296 791,27 €
Subvention Etat	12 091,00 €
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>100 000,00 €</b>
CD22	25 000,00 €

# Compte-rendu

Opération .	« 40 rue des Galeries »
Commune	Pontrieux
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>6</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	6
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	0
<i>dont Autres</i>	0
<i>dont neufs</i>	
<i>dont acquisition-amélioration</i>	6
<i>dont Démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>192 550,00 €</b>
Fonds propres	30 310,60 €
Emprunts	150 239,40 €
Subvention Etat	
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>12 000,00 €</b>
Autres	

Cette demande, formulée entre l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 Mars 2020 et son approbation définitive le 15 décembre 2020, a fait l'objet d'une instruction prenant en compte un calcul intermédiaire :

- Basé sur les montants d'aide relevant de la délibération n° D2017-12-22 du 19 décembre 2017 (ancien régime d'aide)
- Appliquant un mécanisme de plafonnement de ce montant, tel que le prévoit la délibération n° D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant création d'un nouveau régime d'aide au logement social. Le montant de la subvention communautaire ne peut ainsi excéder :
  - o En neuf : 7% du montant cumulé des fonds propres et de l'emprunt prévus par le plan prévisionnel de financement de l'opération
  - o En acquisition-amélioration : 12% du montant cumulé des fonds propres et de l'emprunt prévus par le plan prévisionnel de financement de l'opération

Cette demande, formulée entre l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 Mars 2020 et son approbation définitive le 15 décembre 2020, pourrait être financée à partir des aides de droit commun aujourd'hui en vigueur tout en tenant compte du différentiel occasionné par le changement de régime d'aide au logement social, notamment en matière de diminution des financements dédiés aux opérations neuves

En application de la politique de sobriété foncière et de reconquête des centralités, l'Agglomération pourrait consentir à diminuer ce reste à financer communal en appliquant la clef de répartition suivante :

typologie d'opération	reste à financer Agglo	reste à financer commune
neuf (N)	33,3%	66,7%
Acquisition-amélioration (AA) ou démolitions-reconstructions	50%	50%

Eu égard à la typologie des opérations présentées, ce reste à charge serait ainsi financé dans les conditions suivantes :

# Compte-rendu

Localisation du programme et type*	A- Montant d'équilibre	B- Financement Agglo de droit commun (PLH)	C-Reste à financer	dont Agglo (50% en AA)
1- Lanloup "Kerguistin" (N)	105 000 €	15 000 €	90 000 €	30 000 €
2- Plouézec "Cap Guillaume" (AA)	100 000 €	64 500 €	35 500 €	17 750 €
3- Pontrieux "Galleries"(AA)	12 000 €	31 500 €	0 €	0 €
Total	217 000 €	111 000 €	125 000 €	47 750 €

**Total Agglo : 111 000 € + 47 750 € = 158 750 €**

**Vu** la délibération D2017-12-22 du 19 décembre 2017 portant adoption du régime d'aide au logement social en vigueur à réception de la demande de financement ;

**Vu** la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé conditionnant l'octroi des subventions aux enveloppes financières annuellement consacrées à la programmation locative sociale sur le territoire ;

**Vu** la délibération D2021-02-12 portant adoption du budget principal 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération et en particulier les montants votés pour l'autorisation de programme « logement social » (AP n°4) et les crédits de paiement annuellement fixés sur la période 2021-2026 ;

**Les administrateurs de Guingamp-Habitat (Claudine GUILLOU, Philippe LE GOFF, Claudie LE JANNE, Elisabeth PUILLANDRE et Richard VIBERT) ne prenant pas part au délibéré ainsi que Hervé RANNOU.**

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide par 01 « abstention » (Yannick LE BARS) et 62 votes « pour » :**

- **D'accorder à Guingamp Habitat :**

- **45 000 € pour la réalisation de l'opération n°1 à Lanloup (7 logements « Kerguistin ») ;**
- **82 250 € pour la réalisation de l'opération n°2 à Plouézec (5 logements « Cap Guillaume ») avec, en application de la délibération D2017-12-22, versement définitif calculé sur présentation des factures des coûts de démolition et de dépollution ;**
- **31 500 € pour la réalisation de l'opération n°3 à Pontrieux (6 logements « 40 rue des Galleries »), avec, en application de la délibération D2017-12-22, versement définitif calculé sur présentation des factures des coûts de démolition et de dépollution.**

**DEL2021-10-181**

**AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - COTES D'ARMOR HABITAT**

Par courrier en date du 29 octobre 2020, l'opérateur social Côtes d'Armor a sollicité une aide pour la réalisation des 4 opérations de logement social suivantes :

# Compte-rendu

Opération 1	rue Le Braz "Bodiou"
Commune	Bégard
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>4</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	0
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	0
<i>dont Autres</i>	4
<i>dont neufs</i>	
<i>dont acquisition-amélioration</i>	4
<i>dont Démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>379 746,00 €</b>
Fonds propres	20 000,00 € (5.3%)
Emprunts	303 046,00 € (79.8%)
Subvention Etat	8 700,00 € (2.3%)
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>48 000,00 € (12.6%)</b>
Autres	

Opération 2	rue Joliot Curie "Baher"
Commune	Bégard
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>7</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	0
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	0
<i>dont Autres</i>	7
<i>dont neufs</i>	6
<i>dont acquisition-amélioration</i>	1
<i>dont Démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>943 670,00 €</b>
Fonds propres	160 000,00 € (17%)
Emprunts	744 445,00 € (78.9%)
Subvention Etat	15 225,00 € (1.6%)
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>24 000,00 € (2.5%)</b>
Autres	

Côtes d'Armor Habitat, après un premier envoi de dossier de demande de financement en date du 29 octobre 2020 pour l'opération n°2 (Baher), a de nouveau sollicité l'Agglomération le 26 novembre 2020 afin de bénéficier des aides prévues en démolition-reconstruction, soit 12 000€ par logement démolit et reconstruit. Cet ajustement porterait le montant des aides sollicitées de 24 000€ à 84 000€.

Les opérations n°1 (« Bodiou ») et n°2 (« Baher ») sont liées à l'opération de renouvellement urbain prévoyant la démolition de 44 logements situés rue Ernest Renan à Bégard. A défaut de connaître à ce stade les montants de démolition et de dépollution sur site, les montants d'aide sollicités pour la reconstitution préalable d'une offre locative dédiée au relogement des occupants du site Ernest Renan, correspondent en l'état à des plafonds. Aussi, le montant définitif accordé lors de la mise en paiement pourra être calculé sur présentation des factures de démolition et de dépollution.

# Compte-rendu

Opération 3	« Les mouettes rieuses »
Commune	Ploubazlanec
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>11</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	7
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	4
<i>dont Autres</i>	0
<i>dont neufs</i>	11
<i>dont acquisition-amélioration</i>	
<i>dont Démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>1 184 259,00 €</b>
Fonds propres	111 561,00 € (9.4%)
Emprunts	828 515,00 € (70,0%)
Subvention Etat	24 183,00 € (2,0%)
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>165 000,00 € (13.9%)</b>
CD22	55 000,00 € (4.6%)

Opération 4	Malabry 42 LLS
Commune	Paimpol
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>42</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	28
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	14
<i>dont Autres</i>	0
<i>dont neufs</i>	42
<i>dont acquisition-amélioration</i>	
<i>dont Démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	selon projet Kernoa
Coût de l'opération en €TTC	<b>5 498 739,00 €</b>
Fonds propres	225 000,00 € (4.1%)
Emprunts	4 465 843,00 € (81.2%)
Subvention Etat	91 896,00 € (1.7%)
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>630 000,00 € (11.5%)</b>
Prêt Action Logement	86 000,00 € (1.6%)

Cette demande, formulée entre l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 Mars 2020 et son approbation définitive le 15 décembre 2020, pourrait être financée à partir des aides de droit commun aujourd'hui en vigueur tout en tenant compte du différentiel occasionné par le changement de régime d'aide au logement social, notamment en matière de diminution des financements dédiés aux opérations neuves.

En application de la politique de sobriété foncière et de reconquête des centralités qu'elle s'est fixée, l'Agglomération pourrait consentir à diminuer ce reste à financer communal en appliquant la clef de répartition suivante :

# Compte-rendu

typologie d'opération	reste à financer Agglo	reste à financer commune
neuf (N)	33,3 %	66,6 %
Acquisition-amélioration (AA) ou démolitions-reconstructions	50 %	50 %

Eu égard à la typologie des opérations présentées, ce reste à charge serait ainsi financé dans les conditions suivantes :

Localisation du programme et type*	A- Montant d'équilibre	B- Financement Agglo de droit commun (PLH)	C-Reste à financer	dont Agglo (50% en AA) (33,3% en AA)
5- Bégard "Bodiou" (AA)	48 000 €	<b>46 000 €</b>	2 000 €	<b>1 000 €* </b>
6- Bégard "Baher" (N+AA)	24 000 €	<b>27 500 €</b>	0 €	<b>0 €</b>
7- Ploubazlanec "Mouettes" (N)	165 000 €	<b>24 000 €</b>	141 000 €	<b>47 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>237 000 €</b>	<b>97 500 €</b>	<b>101 000 €</b>	<b>48 000 €</b>

Eu égard au faible reste à charge communal existant pour l'opération n°5, il est proposé que la participation de l'Agglomération au titre du « reste à financer » soit portée à 2 000 €.

**Total Agglo : 97 500 € + 48 000 € = 145 500 €**

**Vu** la délibération D2017-12-22 du 19 décembre 2017 portant adoption du régime d'aide au logement social en vigueur à réception de la demande de financement ;  
**Vu** la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé conditionnant l'octroi des subventions aux enveloppes financières annuellement consacrées à la programmation locative sociale sur le territoire ;  
**Vu** la délibération D2021-02-12 portant adoption du budget principal 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération et en particulier les montants votés pour l'autorisation de programme « logement social » (AP n°4) et les crédits de paiement annuellement fixés sur la période 2021-2026 ;  
**Vu** l'avis du bureau exécutif du 20 avril 2021, portant sur une subvention prévisionnelle accordée à hauteur de 139 500 € ;

**Fanny CHAPPE et Hervé RANNOU ne prenant pas part au vote.**

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide par 01 « abstention » (Yannick LE BARS) et 66 votes « pour » :**

- **D'accorder à Côtes d'Armor Habitat :**
  - **47 000 € pour la réalisation de l'opération « Bodiou » à Bégard (4 logements) avec, en application de la délibération D2017-12-22, versement définitif calculé sur présentation des factures des coûts de démolition et de dépollution ;**

# Compte-rendu

- 27 500 € pour la réalisation de l'opération « Baher » à Bégard (7 logements) avec, en application de la délibération D2017-12-22, versement définitif calculé sur présentation des factures des coûts de démolition et de dépollution ;
- 71 000 € pour la réalisation de l'opération « Mouettes rieuses » à Ploubazlanec (11 logements) ;
- De conditionner toute décision afférente au financement de l'opération de 42 logements sise « Malabry » à Paimpol, à la conclusion avec Côtes d'Armor Habitat d'une contractualisation spécifique intégrant les évolutions attendues sur le projet de renouvellement urbain du quartier de « Kerno ». ».

DEL2021-10-182

AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ARMORIQUE HABITAT

Armorique Habitat a déposé une demande de subvention le 14 avril 2021 pour l'opération suivante :

Opération	Chemin du Huitel
Commune	Ploubazlanec
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>6</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	4
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	2
<i>dont Autres</i>	
<i>dont neufs</i>	
<i>dont acquisition-amélioration</i>	
<i>dont démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>838 330 €</b>
Fonds propres	108 000 €
Emprunts	626 674 €
Subvention Etat	13 656 €
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>90 000 €</b>
Autres	

Cette demande, formulée entre l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 Mars 2020 et son approbation définitive le 15 décembre 2020, pourrait être financée à partir des aides de droit commun aujourd'hui en vigueur tout en tenant compte du différentiel occasionné par le changement de régime d'aide au logement social, notamment en matière de diminution des financements dédiés aux opérations neuves.

En application de la politique de sobriété foncière et de reconquête des centralités qu'elle s'est fixée, l'Agglomération pourrait consentir à diminuer ce reste à financer communal en appliquant la clef de répartition suivante :

typologie d'opération	reste à financer Agglo	reste à financer
neuf (N)	33,3 %	66,7 %
Acquisition-amélioration (AA) ou démolitions-reconstructions	50 %	50 %

# Compte-rendu

Eu égard à la typologie de l'opération présentée, ce reste à charge serait ainsi financé dans les conditions suivantes :

A- Montant d'équilibre	B- Financement Agglo de droit commun (PLH)	C-Reste à financer	dont Agglo (50% en AA) (33,3% en AA)	dont commune (50% en AA, 100% en N)
90 000 €	13 000 €	77 000€	25 660 € €	51 340 €

**Total Agglo : 38 660 €**

**Vu** la délibération D2017-12-22 du 19 décembre 2017 portant adoption du régime d'aide au logement social en vigueur à réception de la demande de financement ;

**Vu** la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé conditionnant l'octroi des subventions aux enveloppes financières annuellement consacrées à la programmation locative sociale sur le territoire ;

**Vu** la délibération D2021-02-12 portant adoption du budget principal 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération et en particulier les montants votés pour l'autorisation de programme « logement social » (AP n°4) et les crédits de paiement annuellement fixés sur la période 2021-2026 ;

**Hervé RANNOU ne prenant pas part au vote.**

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide par 01 « abstention » (Yannick LE BARS) et 67 votes « pour » :**

- **D'accorder 38 660 € à ARMORIQUE HABITAT pour la réalisation de l'opération précitée.**

**DEL2021-10-183**

**AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - SA HLM LA RANCE**

Par courrier en date du 2 octobre 2020, l'opérateur social SA HLM LA RANCE a sollicité une aide pour la réalisation de l'opération de logement social suivante :

Opération	Prat Coat VEFA
Commune	<b>Plouézec</b>
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>12</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	8
<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	4
<i>dont Autres</i>	0
<i>dont neufs</i>	12
<i>dont acquisition-amélioration</i>	
<i>dont démolition-reconstruction</i>	
<i>dont création par division</i>	
Coût de l'opération en €TTC	<b>1 722 194,87 €</b>
Fonds propres	240 000,00 €
Emprunts	1 398 010,87 €
Subvention Etat	24 184,00 €
<b>Subvention Agglo sollicitée</b>	<b>60 000,00 €</b>
Autres	

# Compte-rendu

Cette demande, formulée entre l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 3 Mars 2020 et son approbation définitive le 15 décembre 2020, pourrait être financée à partir des aides de droit commun aujourd'hui en vigueur tout en tenant compte du différentiel occasionné par le changement de régime d'aide au logement social, notamment en matière de diminution des financements dédiés aux opérations neuves.

En application de la politique de sobriété foncière et de reconquête des centralités qu'elle s'est fixée, l'Agglomération pourrait consentir à diminuer ce reste à financer communal en appliquant la clef de répartition suivante :

typologie d'opération	reste à financer Agglo	reste à financer
neuf (N)	33,3 %	66,7 %
Acquisition-amélioration (AA) ou démolitions-reconstructions	50 %	50 %

Eu égard à la typologie des opérations présentées, ce reste à charge serait ainsi financé dans les conditions suivantes :

A- Montant d'équilibre	B- Financement Agglo de droit commun (PLH)	C-Reste à financer	<i>dont Agglo (50% en AA) (33,3% en N)</i>
60 000 €	26 000 €	34 000 €	11 330 €

**Total Agglo : 37 330 €**

**Vu** la délibération D2017-12-22 du 19 décembre 2017 portant adoption du régime d'aide au logement social en vigueur à réception de la demande de financement ;

**Vu** la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé conditionnant l'octroi des subventions aux enveloppes financières annuellement consacrées à la programmation locative sociale sur le territoire ;

**Vu** la délibération D2021-02-12 portant adoption du budget principal 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération et en particulier les montants votés pour l'autorisation de programme « logement social » (AP n°4) et les crédits de paiement annuellement fixés sur la période 2021-2026 ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide par 01 « abstention » (Yannick LE BARS) et 68 votes « pour » :**

- **D'accorder 37 330 € à SA HLM LA RANCE pour la réalisation de l'opération précitée.**

# Compte-rendu

DEL2021-10-184

FONDATION ABBE PIERRE - SUBVENTION DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE TRAVAUX AGREES AVEC L'ANAH AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des locaux et installations aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (art 84, loi MOLLE).

A ce jour, le territoire de l'Agglomération est couvert par 3 conventions avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en faveur de l'amélioration du parc privé de logements :

- Sur Guingamp et ses 5 communes limitrophes : par la convention « *CRCDT 2017-2022* » (Convention de Revitalisation des Centres et de Développement du Territoire) comprenant un volet « lutte contre l'habitat indigne » (LHI) obligatoire au titre de l'AMI « centre-bourgs »;
- Sur les 51 autres communes du territoire : par la convention de Programme d'Intérêt Général « *PIG Energie & Adaptation 2020-2022* » ne traitant pas de la LHI, ainsi que par une convention « *PIG LHI 2020-2022* » spécifiquement dédiée au traitement de l'habitat indigne, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental. Celui-ci intervient en effet sur les territoires non-délégués des aides à la pierre et dépourvus d'un accompagnement technique et financier consacré à cette thématique. En matière de travaux, le Département finance aux propriétaires occupants 15% du montant TTC des travaux éligibles aux aides « LHI » de l'Anah avec, hors ingénierie, un plafond de 3 500 € par logement aidé.

Sur les 57 communes, l'Agglomération contribue aux programmes de travaux de Lutte contre l'Habitat Indigne à hauteur de 10 % du montant retenu par l'Anah (50 000 €), en subventionnant de fait la plupart des propriétaires occupants à hauteur maximum de 5 000 € à réception des travaux.

Le montage budgétaire des programmes de travaux peut impliquer un besoin de financement supplémentaire pour certains propriétaires modestes, surtout dans le contexte actuel de hausse des coûts des matériaux de construction.

Parmi la dizaine de dossiers « LHI » en cours d'instruction sur l'Agglomération, 4 d'entre eux font l'objet d'un projet de cofinancement par la Fondation Abbé Pierre, dans le cadre de son dispositif « SOS TAUDIS ». Malgré cet apport, l'engagement de la phase de travaux demeure souvent incertain en raison des problèmes de solvabilité des ménages en difficulté.

Afin de financer ces surcoûts de travaux, mais aussi la réalisation d'études ou de tâches rendues nécessaires en amont de leur réalisation (par exemple : étayage, bâchage de toiture), l'Agglomération pourrait consentir à majorer le financement à hauteur de 50% de ces dossiers « bloqués », soit 2 500 €/logement supplémentaires, et les verser si besoin de façon anticipée.

Ce versement anticipé resterait conditionné par un cofinancement d'un montant équivalent ou supérieur de la part de la Fondation Abbé Pierre, et soumis à la transmission du diagnostic complet par cette dernière et par celui de l'opérateur Anah en charge du dossier.

Cette aide resterait exclusivement réservée aux projets de réhabilitation lourde éligibles aux aides de l'Anah dans le cadre d'un financement « LHI ».

L'enveloppe prévisionnelle de 10 000 €/an correspondrait à l'accompagnement de ces 4 dossiers dans le cadre de l'autorisation de programme « APO4 - parc privé » et dans la limite des crédits de paiement annuellement consacrés (90 000 € en 2021).

# Compte-rendu

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat prévoit une enveloppe annuelle de 30 000 € au titre de la lutte contre l'habitat indigne en complément des subventions communautaires déjà dédiées aux PIG (Orientation 2 : « mobiliser le parc existant comme levier de réponse aux besoins en logements et d'attractivité des centralités - Action 7 « Lutter contre l'habitat indigne et indécents »).

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver l'octroi, dans les conditions et limites susmentionnées, d'une subvention complémentaire d'équilibre de 2 500 € par propriétaire occupant engageant des travaux agréés par l'Anah au titre de la lutte contre l'habitat indigne et cofinancés par la Fondation Abbé Pierre.**

**DEL2021-10-185**

**FONDS DE CONCOURS DERNIER COMMERCE - QUEMPEL GUEZENNEC**

Par délibération en date du 06 Février 2018, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de créer un dispositif de fonds de concours destiné à favoriser la création ou le maintien d'un dernier commerce à l'initiative des communes.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la commune de Quemper-Guézennec a sollicité l'Agglomération pour le versement d'un fonds concours dans le cadre du projet de rénovation du restaurant, dernier commerce communal de sa catégorie.

Le projet consiste en la réhabilitation totale du local commercial de 126 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir une activité de restauration au rez-de-chaussée et du logement avec un accès indépendant à l'étage. Ce logement pourrait ainsi devenir celui du futur exploitant du restaurant.

L'établissement est situé au cœur de la centralité. Il bénéficie de la proximité directe d'un grand espace de stationnement, de la salle polyvalente et de l'école, dont l'accessibilité est facilitée par l'aménagement d'un plateau piétonnier.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	MONTANT (EUR HT)	%	NATURE	MONTANT (EUR HT)	%
Démolition	17 497,02 €		Fonds de concours Agglomération	50 000,00 €	11%
Terrassement - Gros œuvre	120 000,00 €		Emprunt	300 000,00 €	65%
Charpente - Ossature bois	41 724,00 €		Autofinancement	108 762,89 €	24%
Etanchéité - Couverture zinc - Couverture ardoises	50 307,09 €				
Menuiseries extérieures	37 000,00 €				
Cloisons - doublage	49 000,00 €				
Chape - Carrelage - Faïence	13 507,60 €				
Menuiseries intérieures	32 372,50 €				
Peinture - Ravalement	15 000,00 €				
Electricité - Plomberie - Ventilation - Chauffage	73 354,68 €				
Serrurerie	9 000,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>458 762,89 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>458 762,89 €</b>	<b>100%</b>

Le projet répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours. La commune peut prétendre à une aide de 50 000 € correspondant à 25 % du montant plafond de dépenses éligibles s'élevant à 200 000 €.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le versement d'un fonds de concours de 50 000 € représentant un plafond de 25 % du montant des dépenses éligibles à la commune de Quemper-Guézennec pour le projet tel que décrit ci-dessus ;**

# Compte-rendu

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de versement de fonds de concours à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Quemper-Guézennec

DEL2021-10-186

MSAP PAIMPOL : TRANSFERT DE CHARGES EFFET 2022

Par délibération du 20 avril 2021, le Conseil d'Agglomération a proposé de ne plus exercer la compétence MSAP. A ce stade, les communes sont consultées sur ce retrait, et la Ville de Paimpol a approuvé le transfert lors de son conseil municipal du 05 juillet 2021. La charge nette évaluée devra être versée annuellement à la Ville de Paimpol.

- Charge nette de fonctionnement la MSAP de Paimpol

	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
<b>DEPENSES</b>	<b>106 325 €</b>	<b>117 656 €</b>	<b>114 707 €</b>	112 896 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 285 €	13 015 €	10 594 €	10 631 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	98 040 €	104 641 €	104 113 €	102 265 €
<b>RECETTES</b>	<b>43 139 €</b>	<b>52 228 €</b>	<b>50 919 €</b>	48 762 €
ATTENUATIONS DE CHARGES	8 943 €	20 503 €	19 674 €	16 373 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	33 732 €	31 231 €	30 000 €	31 654 €
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	465 €	494 €	1 244 €	734 €
<b>SOLDE</b>	<b>-63 186 €</b>	<b>-65 429 €</b>	<b>-63 788 €</b>	<b>-64 134 €</b>

Les comptes administratifs de l'Agglomération font apparaître une charge nette annuelle moyenne de 64 134 € entre 2018 et 2020.

La charge nette liée à l'équipement a déjà fait l'objet d'un transfert avec le retour de la compétence « Soutien aux associations caritatives » et le Centre Dunant. Son évaluation est donc sans objet.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 8 juillet dernier propose que la charge provisoire transférée pour la MSAP de Paimpol soit fixée au montant de 64 134 €, étant précisé que la CLECT sera amenée à actualiser cette évaluation en 2022 au regard du dernier compte administratif.

**Vu** l'approbation de la majorité des communes de Guingamp-Paimpol Agglomération,

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- D'approuver le montant de la charge évaluée par la CLECT à 64 134 € pour le transfert de la MSAP de Paimpol ;
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Compte-rendu

DEL2021-10-187

EQUIPEMENT TOURISTIQUE - GITE DE L'ARTIMON : TRANSFERT DE CHARGES EFFET 2021

En 2010, le transfert de la compétence « Aménagement d'équipements touristiques publics structurants n'ayant pas d'équivalent communal » des communes vers la Communauté de communes Paimpol-Goëlo a entraîné la mise à disposition d'un bien et sa gestion, l'Artimon, propriété de la commune de Plouézec, vers la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo. Un procès-verbal constatant cette mise à disposition avait été signé le 31 mars 2010.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé la modification des statuts, ne retenant plus comme compétence facultative « Aménagement d'équipements touristiques publics structurants n'ayant pas d'équivalent communal ».

La modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération a été arrêtée par le Préfet le 26 décembre 2018, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019. Toutefois, l'agglomération a continué à assumer les charges de fonctionnement de l'équipement en 2019.

En application de l'alinéa 1 de l'article L.5211-25-1 du CGCT relatif au retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens mis à la disposition sont restitués aux communes antérieurement compétentes. Un PV de retour du bien a donc été établi.

- **Charge nette de fonctionnement**

L'analyse des comptes administratifs de 2017 à 2019 montre les charges nettes de fonctionnement suivantes :

	2017	2018	2019	Moyenne
<b>DEPENSES</b>	<b>1 137 €</b>	<b>6 477 €</b>	<b>1 078 €</b>	<b>2 897 €</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 137 €	6 477 €	1 078 €	2 897 €
60611	0 €	70 €	172 €	81 €
60612	0 €	1 308 €	158 €	489 €
60621	0 €	920 €	0 €	307 €
60632	0 €	95 €	0 €	32 €
611	97 €	2 774 €	0 €	957 €
6132	15 €	15 €	0 €	10 €
615221	254 €	0 €	0 €	85 €
61558	771 €	1 116 €	493 €	793 €
6161	0 €	179 €	194 €	124 €
6231	0 €	0 €	61 €	20 €
<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	1 500 €	0 €	500 €
752	0 €	1 500 €	0 €	500 €
<b>CHARGE NETTE</b>	<b>1 137 €</b>	<b>4 977 €</b>	<b>1 078 €</b>	<b>2 397 €</b>

- Dépenses d'équipement

Depuis la prise de compétence, la CC Paimpol-Goëlo puis Guingamp Paimpol Agglomération ont réalisé un total de 133 184€, soit 6 877€/annualisé sur 30 ans.

# Compte-rendu

Num. immobilisation	Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition
2544	PG_TX ANC ARTIMON	TRAVAUX DE REHAB D'UN ASST INDIVIDUEL ARTIMON	1 376,10 €	10/12/2014
1961	PG_20132135007	PARQUET ARTIMON	2 333,99 €	29/10/2013
2049	PG_20142135014	TRAVAUX ARTIMON	6 828,12 €	22/06/2014
2059	PG_201421532001	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ARTIMON	34 745,50 €	10/12/2014
2168	PG_201521568001	Travaux pour SSI du centre de l'artimon	3 656,19 €	27/01/2015
2252	PG_20152315001	Travaux supplémentaires assainissement Artimon	2 119,80 €	18/02/2015
2297	PG_20162135014	ARTIMON - PEINTURE SANITAIRES	1 309,76 €	17/05/2016
2298	PG_20162135015	ARTIMON - TRAVAUX MUR EXTERIEUR	2 001,12 €	17/05/2016
2303	PG_20162135020	TRAVAUX CENTRE ARTIMON	3 695,49 €	02/08/2016
GP3A-20170083	GP3A-20170083	GITE ARTIMON TRAVAUX REMISE EN ETAT	965,62 €	02/06/2017
GP3A-20170088	GP3A-20170088	MOBILIER ACCUEIL GITE ARTIMON	827,05 €	14/06/2017
GP3A-20170130	GP3A-20170130	FOURNEAU GAZ SITE ARTIMON DE17003501	5 046,00 €	07/07/2017
GP3A-20170200	GP3A-20170200	GITE ARTIMON REMPLAC. INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL	306,17 €	24/08/2017
GP3A-20170219	GP3A-20170219	EQUIPEMENT INOX POUR CUISINE ARTIMON	3 843,60 €	25/09/2017
GP3A-20170246	GP3A-20170246	REMPLECT DES 20 DETECTEURS IONIQUES ARTIMON	3 268,80 €	05/10/2017
GP3A-20170247	GP3A-20170247	ECLAIRAGE DE SECURITE ET EXTINGCTEURS ARTIMON	4 190,52 €	05/10/2017
GP3A-20170248	GP3A-20170248	FOURNITURE ET POSE DE SERRURE SUR BLOC ARTIMON	361,20 €	18/10/2017
GP3A-20170277	GP3A-20170277	REMPLECT BALLON EAU CHAUDE BPB 300L BLANC ARTIMON	3 045,98 €	07/11/2017
GP3A-20180008	GP3A-20180008	BUTEES ANTI-CHUTE RAMPE PMR ARTIMON	696,00 €	26/01/2018
GP3A-20180312	GP3A-20180312	FOURNITURE ET POSE PORTE COUPE FEU ARTIMON	1 796,66 €	30/07/2018
2019-GP-0435	2019-GP-0435	ETUDES TECHN SPECIFIQUES REFECTION TOIT ARTIMON	852,00 €	04/10/2019
2020-GP-0052	2020-GP-0052	TRAVAUX COUVERTURE GITE ARTIMON PLOUEZEC	49 918,84 €	06/02/2020
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>	<b>133 184.51 €</b>	
		<b>DEPENSES ANNUALISEES SUR 30 ANS</b>	<b>4 439€</b>	

Le montant total de la charge net transférée est donc évalué à 6 836 €/an.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération que le versement de l'attribution de compensation par la commune de Plouézec pour le dernier trimestre 2021 soit réduit de ce montant.

**Vu** l'approbation de la majorité des communes de Guingamp-Paimpol Agglomération,

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De réduire le versement de l'attribution de compensation par la commune de Plouézec pour le dernier trimestre 2021 de 6 836 €.**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL2021-10-188**

**FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT URBAIN COMMUNE DE SQUIFFIEC**

**Vu** les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours de la commune énumérée ci-après :

**Vu** les demandes de fonds de concours adressée par la commune de Squiffiec

# Compte-rendu

Considérant l'éligibilité du dossier eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'attribuer le fonds de concours ci-après ;
- De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019.

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	Fonds de concours proposé en €	Autres financeurs en €	Autofin. communal en €	Part du fin. Agglo	Autofin. communal en %	Solde enveloppe FDC
SQUIFFIEC	Aménagement urbain Mobilité sur des voies partagées	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITES	206 000 €	<u>13 772 €</u>	105 850 €	46 378 €	6.68%	22.51%	0 €

DEL2021-10-189

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exercice annuel de réactualisation des prévisions budgétaires à l'automne, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à différents ajustements de crédits, et ce afin de réallouer les moyens financiers dans une logique d'optimisation.

La présente décision modificative concerne exclusivement le périmètre des dépenses d'investissement. Le budget d'investissement a ainsi été revu, programme par programme, afin de proposer une réallocation des crédits de paiement 2021 vers les projets les plus urgents et prioritaires, mais aussi afin d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement sur le rythme des différents chantiers menés par la collectivité.

S'agissant des opérations programmées au PPI du budget principal, les principales hausses de crédits de paiement concernent principalement les AP suivantes (voir tableau exhaustif en annexe) :

- Hausse de **+ 205 K€** des crédits de paiement dédiés aux **aides aux entreprises** (AP 14), et ce dans un contexte de crise sanitaire et économique nécessitant l'action de Guingamp-Paimpol Agglomération aux côtés des entreprises du territoire
- Hausse de **+ 355 K€** des crédits de paiement dédiés à l'opération d'aménagement **Gare de Guingamp**, et ce afin de finaliser l'opération foncière auprès de l'établissement foncier de Bretagne (AP 56)
- Hausse de **+ 220 K€** des crédits de paiement dédiés aux opérations d'aménagement de terrains (AP 64), et ce afin de permettre de finaliser l'acquisition foncière du **Bâtiment de la Biodiversité à Grâces**, où l'Agglomération est aujourd'hui locataire
- Hausse de **+ 40 K€** des crédits de paiement 2021 dédiés aux opérations d'acquisition de matériels de transports des déchets (AP 20)
- Hausse de **+ 30 K€** des crédits de paiement 2021 correspondant aux travaux de la **piscine de Guingamp** (AP 11), correspondant à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle globale du projet, et ce en raison de la hausse du coût des matériaux et de la décision d'augmentation de la surface de la toiture

# Compte-rendu

Les hausses de crédits de paiement ainsi présentées sont exclusivement autofinancées par le lissage de certaines autres opérations d'investissement, correspondant notamment au réajustement des CP 2021 pour le programme Milieux Aquatiques (AP 55, - 243 K€), au réajustement des CP 2021 pour les programmes relatifs à aux études d'urbanisme (AP 09, Etudes PLUI, - 120 K€), ou encore au réajustement des CP 2021 pour les programmes relatifs à la compétence Habitat (AP 04, 06, 07 et 08, - 145 K€). Les crédits de paiement réduits sur l'exercice 2021 à l'occasion de la présente décision modificative seront systématiquement décalés et reportés en 2022, comme précisé par le plan pluriannuel d'investissement réactualisé.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la présente décision modificative modifiant la répartition des crédits de paiement 2021 des dépenses d'investissement sans modifier le niveau global des dépenses d'investissement voté au budget primitif ;**
- **De modifier les crédits de paiements 2021 des différentes autorisations de programmes du budget principal comme exposé en annexe.**

**DEL2021-10-190**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE AC DSP**

Dans le cadre de l'exercice annuel de réactualisation des prévisions budgétaires à l'automne, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à différents ajustements de crédits, et ce afin de réallouer les moyens financiers dans une logique d'optimisation.

La présente décision modificative concerne exclusivement le périmètre des dépenses d'investissement. Le budget d'investissement a ainsi été revu, programme par programme, afin de proposer une réallocation des crédits de paiement 2021 vers les projets les plus urgents et prioritaires, mais aussi afin d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement sur le rythme des différents chantiers menés par la collectivité.

S'agissant des opérations programmées au PPI du budget annexe consacré à la gestion en DSP du service public de l'assainissement collectif, l'avancement des projets d'investissement et le niveau des crédits encore disponibles au 1<sup>er</sup> octobre 2021 permettent de procéder à un lissage des dépenses d'investissement dans le temps, tout en maintenant l'enveloppe budgétaire pluriannuelle constante. Ainsi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de réduire les dépenses d'investissement de 850.000 € sur ce budget annexe, ce qui permet de réduire de 850.000 € le besoin d'emprunt d'équilibre fléché sur ce budget, qui se réduit ainsi de 6,95 M€ à 6,10 M€.

La réallocation des moyens financiers permet ainsi à la Collectivité de Guingamp-Paimpol agglomération, en réduisant le besoin d'emprunt nouveau fléché sur le budget annexe de l'assainissement collectif DSP, d'absorber la hausse prévisionnelle de l'emprunt fléché sur le budget annexe de l'eau DSP, et donc de stabiliser l'emprunt de la collectivité au niveau consolidé, au même niveau que celui adopté lors du vote du BP.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la présente décision modificative équilibrée à -850 000 € en dépenses et en recettes d'investissements ;**
- **De modifier les crédits de paiements 2021 des différentes autorisations de programmes du budget annexe AC DSP comme exposé en annexe.**

# Compte-rendu

DEL2021-10-191

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU DSP

Dans le cadre de l'exercice annuel de réactualisation des prévisions budgétaires à l'automne, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à différents ajustements de crédits, et ce afin de réallouer les moyens financiers dans une logique d'optimisation.

La présente décision modificative concerne exclusivement le périmètre des dépenses d'investissement. Le budget d'investissement a ainsi été revu, programme par programme, afin de proposer une réallocation des crédits de paiement 2021 vers les projets les plus urgents et prioritaires, mais aussi afin d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement sur le rythme des différents chantiers menés par la collectivité.

S'agissant des opérations programmées au PPI du budget annexe consacré à la gestion en DSP du service public de l'eau, la principale hausse de crédits de paiement 2021 demandée concerne l'opération d'investissement relative à l'usine d'YVIAS. Les travaux devant être réceptionnés à la fin du mois d'octobre, l'accélération de ce chantier en 2021 au regard des priorités fixées par le conseil d'agglomération nécessite de réajuster de manière très significative, à la hausse, les crédits de paiements de l'AP 21 - Eau DSP - MODERNISATION USINE EAU MOULIN, de + 850 000 €.

Cette augmentation traduit un rythme d'exécution du chantier plus rapide qu'initialement envisagé, et se fait à enveloppe budgétaire pluriannuelle inchangée, constante à 4 M€.

Par ailleurs, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ayant fait l'objet d'une priorisation, il est également prévu, à budget constant, de réallouer les moyens financiers du budget annexe vers l'AP 44, consacrée aux travaux de renouvellement du réseau (+ 460 000 € de CP 2021), en réduisant les crédits de paiement 2021 d'opérations jugées moins urgentes et prioritaires (AP 41 – DSP ETUDE, AP 42 – DSP EXTENSION, AP 43 – AEP DSP USINE POMPAGE).

Afin d'équilibrer la hausse globale des dépenses d'investissement prévues en DM 1 pour le budget principal, qui s'élève à + 850.000 €, une augmentation importante de l'emprunt d'équilibre fléché sur ce budget annexe est nécessaire, à hauteur de + 850.000 €.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la présente décision modificative équilibrée à + 850 000 € en dépenses et en recettes d'investissements ;**
- **De modifier les crédits de paiements 2021 des différentes autorisations de programmes du budget annexe EAU DSP comme exposé en annexe.**

DEL2021-10-192

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Conseil d'Agglomération de procéder à différents ajustements de crédits, et ce afin de réallouer les moyens financiers dans une logique d'optimisation.

La présente décision modificative concerne exclusivement le périmètre des dépenses d'investissement. Il est ainsi décidé de réajuster à la baisse les crédits de paiement 2021 dédiés à l'AP 54 – Equipements DSP MOBILITES (- 75.000 €). Cette baisse des CP 2021 correspond au décalage prévu dans la livraison et la facturation des véhicules de transports initialement prévus au BP 2021, et ce malgré une commande maintenue en fin d'exercice 2021.

Afin de ne pas immobiliser inutilement des crédits de paiement, la dépense devant être ainsi liquidée durant l'exercice 2022, il est proposé de réduire les CP 2021 et de réduire l'emprunt d'équilibre fléché sur le budget annexe à due proportion (- 75.000 €).

# Compte-rendu

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative équilibrée à -75 000 € en dépenses et en recettes d'investissements ;
- De modifier les crédits de paiements 2021 des différentes autorisations de programmes du budget Transport comme exposé en annexe.

**DEL2021-10-193**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS**

Dans le cadre de l'exercice annuel de réactualisation des prévisions budgétaires à l'automne, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à différents ajustements de crédits, et ce afin de réallouer les moyens financiers dans une logique d'optimisation.

La présente décision modificative concerne exclusivement le périmètre des dépenses d'investissement. Il est ainsi décidé de réajuster à la hausse les crédits de paiement dédiés à l'AP 70 – Ateliers agroalimentaires de Paimpol (+ 10.000 €). Afin de financer cette hausse, l'emprunt d'équilibre est augmenté à due proportion.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la présente décision modificative équilibrée à + 10 000 € en dépenses et en recettes d'investissements ;
- De modifier les crédits de paiements 2021 des différentes autorisations de programmes du budget ateliers relais comme exposé en annexe.

**DEL2021-10-194**

**AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS**

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997. Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

# Compte-rendu

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est proposé au conseil d'agglomération de procéder à une actualisation du plan pluriannuel d'investissement suite aux décisions modificatives présentées, et ce s'agissant tant des autorisations de programme, qui correspondent aux enveloppes budgétaires pluriannuelles correspondant au coût du projet, que s'agissant des crédits de paiement ouverts en 2021 pour les paiements devant intervenir d'ici le 31 décembre 2021 sur ces différentes opérations.

Les présentes décisions modificatives soumises à l'approbation du conseil communautaire nécessitent d'actualiser, à la hausse comme à la baisse, les crédits de paiements ouverts en 2021 afin d'ajuster l'échéancier des paiements sur le calendrier des opérations planifiées. Lorsqu'un programme d'investissement voit ses crédits de paiement révisés à la baisse en 2021, ceux-ci sont automatiquement réajustés du même montant pour l'année 2022, l'enveloppe budgétaire pluriannuelle du projet (AP) demeurant constante.

Deux projets d'investissement nécessitent de revoir à la hausse l'enveloppe budgétaire pluriannuelle, le coût de l'opération ayant in fine été revu à la hausse :

- Le projet de la PISCINE de GUINGAMP (AP 10) voit son coût évoluer de 600.000 € à 630.000 € TTC et ce en raison de l'augmentation du coût des matières premières ainsi que de l'augmentation de la surface de toiture. La révision à la hausse de l'autorisation de programme conduit à une augmentation des crédits de paiement ouverts en 2021 de 30 K€ (AP : + 30.000 € ; CP 2021 : + 30.000 €)
- Le projet du POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT (AP 03) voit son coût évoluer de 1.815.002 € à 1.825.002 €, soit une augmentation limitée de + 0,55 % (+ 10.000 €). La révision à la hausse de l'autorisation de programme conduit à une augmentation des crédits de paiement ouverts en 2021 de + 10 K€ (AP : +10.000 € ; CP 2021 : + 10.000 €)

Enfin, le projet de l'ESPACE SPORTIF SCOLAIRE de PONTRIEUX (AP 02) est prolongé d'un an, jusqu'en 2022, afin d'ajuster l'échéancier des paiements sur le calendrier de l'opération. 8.000 € de crédits de paiement 2021 sont ainsi décalés en 2022.

L'état récapitulatif des AP/CP découlant de cette actualisation du plan pluriannuel d'investissement et des décisions modificatives précédemment évoquées conduit donc à la situation présentée dans les tableaux suivants.

**Tableau AP/CP budget principal** : voir ci-dessous

**Tableau AP/CP budgets annexes** EAU DSP, Assainissement collectif DSP, Mobilités DSP, Ateliers Relais :

Code opération (1)	BUDGET	Libellé opération	AP BP 2021-DM 2021	CP consommés <2021	CP 2021 Budgétés au BP	Ajustement CP 2021 Proposition DM	CP 2021 Post DM	CP 2022-2023 Réajusté DM
AP21	EAU DSP	MODERNISATION USINE EAU MOULIN	8 300 000	284 377	4 000 000	850 000	4 850 000	3 165 623
AP24	AC DSP	AC DSP EQUIPEMENT ADMI	60 000	1 109	25 000	-	25 000	33 891
AP25	AC DSP	AC DSP ETUDE	900 000	77 264	470 000	100 000	370 000	452 736
AP26	AC DSP	AC DSP EXTENSION	2 500 000	899 760	600 000	25 000	575 000	1025 240
AP27	AC DSP	AC DSP PONT EZER	1 500 000	7 041	430 000	100 000	330 000	1 162 959
AP28	AC DSP	AC DSP PR	3 300 000	439 260	1 200 000	150 000	1 050 000	1 810 740
AP29	AC DSP	AC DSP REHAB PONTRIEUX	3 000 000	471 919	325 000	-	325 000	2 203 081
AP30	AC DSP	AC DSP REHABILITATION	6 000 000	1 268 613	3 300 000	25 000	3 275 000	1 456 387
AP31	AC DSP	AC DSP RENOUVELLEMENT	3 951 897	276 213	1 950 000	450 000	1 500 000	2 175 684
AP32	AC DSP	AC DSP UDEP	3 000 000	523 956	125 410	-	125 410	2 350 634
AP41	EAU DSP	AEP DSP ETUDE	400 000	-	340 000	75 000	265 000	135 000
AP42	EAU DSP	AEP DSP EXTENSION	1 200 000	379 669	300 000	62 000	238 000	582 331
AP43	EAU DSP	AEP DSP USINE POMPAGE	320 000	14 098	140 062	75 000	65 062	240 840
AP44	EAU DSP	AEP DSP RENOUVELLEMENT RESEAU	6 000 000	2 204 879	3 500 000	462 000	3 962 000	1 66 879
AP45	EAU DSP	AEP DSP RESERVOIR	700 000	10 742	70 000	-	70 000	619 258
AP46	EAU DSP	AEP DSP RESSOURCE	815 000	8 281	300 000	250 000	50 000	756 719
AP54	TRANSPORTS	EQUIPEMENTS DSP MOBILITES	2 073 000	408 544	291 000	75 000	216 000	1 448 456
AP70	ATELIERS RELAIS	ATELIER AGROALIMENTAIRE DE PAI	900 000	-	200 000	10 000	210 000	690 000

# Compte-rendu

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

**Vu** les décisions modificatives 2021 du budget principal ;

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De réajuster les crédits de paiements 2021 du plan pluriannuel suivant le tableau joint ;**
- **De réviser à la hausse l'enveloppe budgétaire pluriannuelle de l'autorisation de programme 11 PISCINE de GUINGAMP en l'augmentant de 30 000 € ;**
- **De réviser à la hausse l'enveloppe budgétaire pluriannuelle de l'autorisation de programme 03 POLE ENFANCE JEUNESSE de LOUARGAT en l'augmentant de 10 000 € ;**
- **De prolonger l'autorisation de programme 02 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX d'un an, jusqu'à 2022.**

**DEL2021-10-195**

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE**

La loi de transformation de la fonction publique promulguée le 6 août 2019 comprend toute une série de mesures visant à réformer les 3 fonctions publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière).

Cette nouvelle loi vise 5 objectifs :

- Promouvoir un dialogue social plus stratégique, efficace et réactif, dans le respect des garanties des agents publics.
- Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace.
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics (fluidifier les parcours professionnels entre les trois versants de la fonction publique).
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique entre les femmes et les hommes comme vis-à-vis des agents en situation de handicap.

La loi de transformation de la Fonction Publique encadre à travers l'article 56, le droit de grève dans 6 services publics locaux que le législateur considère comme essentiels et dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Il s'agit de :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- Le transport public de personnes,
- L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'accueil périscolaire,
- La restauration collective et scolaire.

La mise en place de ce service minimum doit se faire dans un délai de 12 mois à compter du lancement du projet, en concertation avec les organisations syndicales représentées au sein des instances paritaires de l'agglomération. Au-delà de ce délai, si un accord n'est pas trouvé, l'assemblée délibérante détermine les fonctions et le nombre d'agents indispensables garantissant la continuité du service public.

# Compte-rendu

L'agent participant directement à l'exécution d'un de ces services aura l'obligation de déclarer :

- Son intention d'être gréviste au plus tard 48 heures avant sa participation
- Sa décision de reprendre son service ou de se désister 24h avant la reprise ou le désistement.

Des sanctions sont prévues par le texte de loi en cas de manquement à ces obligations de déclaration.

Ce protocole d'accord devra faire apparaître 4 parties négociées :

- Les prestations minimales des services concernés,
- Les fonctions et le nombre d'agents indispensables,
- La définition de manière anticipée des modalités d'organisation,
- L'obligation déclarative d'intention de faire grève.

Au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération, sont concernés les services de collecte et valorisation des déchets ainsi que l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Le 18 février 2021, un comité de pilotage s'est réuni afin de mettre en place le service minimum au sein de l'agglomération. Il est composé de :

- Monsieur le Vice-président « Ressources humaines et dialogue social », Yvon Le Moigne,
- Monsieur le Vice-président « Traitement des déchets et voirie », Claude Lozac'h
- Monsieur le Conseiller délégué « Petite enfance », Yannick Echevest,
- Charlotte Guienne, Directrice du personnel, de l'emploi et des compétences,
- Laura Tonnelé, Chargée du dialogue et des relations sociales,
- Julie Le Bizec, Cheffe de service prévention, collecte et valorisation des déchets,
- Olivier Bonnaire, Responsable collecte
- Benoît Danieau, Responsable déchèteries et équipements
- Cathy Jouan, cheffe de service petite enfance
- Sophie Portello, Directrice de la crèche Pinocchio
- 4 représentants de la CFDT (2 par groupes de travail)

La CGT ainsi que le syndicat SUD n'ont pas souhaité intégrer ce COPIL et ainsi prendre part aux débats. Néanmoins, ils ont été destinataires de l'ensemble des comptes rendus émanant des différentes réunions du COPIL et groupes de travail.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 notamment son article 56 relatif au droit de grève et à l'instauration du service minimum ;

**Vu** l'avis du comité technique prévu en date du 30 septembre 2021 ;

**Vu** les projets de protocole de mise en place du service minimum en cas de grève joints en annexe,

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide par 01 « abstention » (Vincent CLEC'H) 01 « contre » (Gwénaëlle AUBRY) et 68 votes « pour » :**

- **D'approuver le projet de protocole de mise en place du service minimum en cas de grève pour le service de prévention, collecte et valorisation des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'approuver le projet de protocole de mise en place du service minimum en cas de grève pour le service de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **D'approuver les prestations minimales qui seront assurées auprès des usagers en cas de grève ;**

# Compte-rendu

- D'approuver les fonctions et le nombre d'agents nécessaire pour assurer le service minimum tels que définis ;
- D'approuver les modalités d'organisations du travail prévues ;
- D'approuver le mode de déclaration préalable des agents souhaitant se déclarer gréviste ;
- D'autoriser le Président à signer les deux protocoles.

DEL2021-10-196

ADHESION AU RESEAU DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DE BRETAGNE

Pour l'année 2021, le réseau des Conseils de développement de Bretagne a fixé les objectifs de travail suivants :

- Proposer des formations à destination des membres du réseau et des animateurs
- Actualiser les outils de communication du réseau (plaquette, plateforme)
- Organiser les Assises citoyennes de la mer
- La constitution de groupes de travail sur « Terres et transitions de la filière agricole », et sur la façon de gagner en représentativité dans les Conseils de développement

Une convention entre le réseau des conseils de développement, et le conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération doit être établie, avec pour objet de définir les engagements réciproques de l'association de gestion et des conseils de développement adhérents.

La convention est établie pour l'année 2021.

L'association du réseau des Conseils de développement s'engage à :

- Contractualiser avec un ou plusieurs prestataires pour mener à bien les objectifs définis ci-dessus
- Mettre à disposition 0.5 ETP pour l'animation et la coordination du réseau.
- Demander et percevoir une subvention du Conseil régional de Bretagne
- Demander aux conseils de développement adhérents une participation financière de 850 € pour mener à bien les projets définis collectivement

Les Conseils de développement adhérents s'engagent à participer et s'impliquer dans les différents travaux du réseau.

**Vu** les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération n°2021-04-071 du 27/04/2021, approuvant les principes de constitution, de désignation, de gouvernance du conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération

**Vu** la délibération n°2021-07-142 du 06/07/2021, validant la composition du conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération

**Considérant** le maillage de Conseils de développement en Bretagne et la nécessité de promouvoir la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération, porteuse d'un Conseil citoyen, au réseau des Conseils de développements bretons ;
- De préciser que cette adhésion est annuelle, pour un montant de 850 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au réseau des Conseils de développement bretons dès 2021.

# Compte-rendu

DEL2021-10-197

## MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE ET DE L'ANCIEN COUVENT DES URSULINES GUINGAMP

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite engager un projet global de rénovation de son siège administratif, situé dans l'ancien couvent des Ursulines, à Guingamp. Ce bien, propriété de la commune, fait l'objet d'un bail emphytéotique signé le 27 février 2001.

Le projet consiste notamment à aménager une salle de conférence de 150 places dans l'ancienne chapelle, réaménager l'aile ouest du couvent aujourd'hui désaffectée, créer un nouvel espace d'accueil, des bureaux, des salles de réunion, un réfectoire pour le personnel...

Pour mener à bien ce projet, l'agglomération engagera des investissements conséquents et à ce titre, doit s'assurer de l'éligibilité de ces dépenses au FCTVA.

Ainsi, l'administration fiscale a confirmé qu'une mise à disposition du bien par la commune de Guingamp, aujourd'hui propriétaire, permettrait à l'agglomération de bénéficier du FCTVA.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la signature d'une convention, définissant les conditions dans lesquelles la commune de Guingamp met à disposition de l'agglomération, le bien situé 9 et 11 rue de la Trinité, cadastré :

- Parcelle AI 214, d'une surface de 2 238 m<sup>2</sup> (ancien couvent des Ursulines)
- Parcelle AI 146, d'une surface de 388m<sup>2</sup> (ancienne chapelle des Ursulines)

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée fixée à 40 ans à compter de sa signature avec tacite reconduction.

Enfin, il est précisé que la commune de Guingamp met à disposition le bien à titre gratuit.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **De résilier, par avenant, le bail emphytéotique datant du 27 février 2001 ;**
- **De conclure avec la commune de Guingamp une convention de mise à disposition de l'ancienne chapelle et de l'ancien couvent des Ursulines, situés 9 et 11 rue de la Trinité ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.**

DEL2021-10-198

## CAMPING DU DONANT A BEGARD - CESSION AMIABLE

Par délibération du Conseil d'agglomération en séance du 20 avril 2021, l'assemblée délibérante a décidé :

- D'autoriser la cession du camping du Donant sis à Bégard,
- D'autoriser la création d'un comité de sélection des offres,
- D'engager une procédure d'appel à candidatures en vue de la cession du camping,
- D'autoriser le Président à mener la procédure de vente prévue par le cahier des charges sur la base des prix de TTC (hors frais à la charge de l'acquéreur) pour l'assiette foncière et l'immobilier d'un montant de 360 000€ et pour les éléments mobiliers et équipements d'un montant minimum de 29 135 €.

Il est rappelé que ces montants émanent de l'évaluation de France Domaine rendu le 13 janvier 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Sur le profil acheteur Mégalis le 25 juin 2021
- Dans un journal d'annonces légales le 30 juin 2021
- Sur le site internet de l'agglomération

# Compte-rendu

La date limite de remise des offres était fixée initialement au 30 juillet 2021 et a été repoussée au 31 août 2021 à 12 heures. Cette modification en cours de publication a fait l'objet de mesures de publicité.

Le cahier des charges de la consultation, précise que les offres seront examinées par une commission sur la base des critères suivants :

- Qualité du modèle économique. C'est-à-dire :
  - montage juridique,
  - sincérité du modèle économique dont capacité financière,
  - compte d'exploitation prévisionnel,
- Expérience dans la gestion d'hôtellerie de plein air ;
- Projet de développement permettant la pérennité de l'exploitation (montants et planification des investissements)

Ainsi, par décision du 3 août 2021, le Président a créé le comité de sélection des offres qui est en charge d'(de) :

- Ouvrir les plis reçus (offres initiales et le cas échéant offres négociées (2<sup>nd</sup> tour)),
- Examiner les offres au regard des critères énoncés dans le cahier des charges,
- Classer les offres.

La décision énonce les règles de fonctionnement et de confidentialité qui s'appliquent aux membres du comité. Il est composé de membres consultatives (services de l'agglomération) et de membres à voix délibératives représentants de l'agglomération et de la ville de Bégard :

Ville de Bégard	Guingamp-Paimpol Agglomération
Vincent Clec'h	Vincent Le Meaux
Sylviane BICZO	Josette Connan
Maël Le GALL	Samuel Le Gaouyat
Hervé Guillaume	Cyril Jobic
Gildas Hervé	Dominique Pariscoat
Cinderella Bernard	

Le comité a procédé lors de son installation à l'élection d'un Président. M. Samuel Le Gaouyat a été désigné à l'unanimité.

2 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres. Le comité de sélection a procédé à l'ouverture des plis le 2 septembre 2021.

Le comité s'est ensuite réuni le 13 septembre 2021, afin de constater l'irrégularité des 2 offres reçues au regard de leurs montants. En effet, l'article IV-1 du cahier des charges précise que « *Guingamp-Paimpol agglomération a fait procéder à l'estimation du bien par France Domaine, dans un avis rendu le 13/01/2021 (hors biens matériels estimés par l'agglomération). Le bien est estimé à 360 000 € TTC. Les biens matériels sont quant à eux estimés à la somme de 29 135 € TTC. Les candidats sont par conséquent invités à formuler une offre à minima conformes à ces estimations* ».

La procédure a donc été déclarée sans suite, pour cause d'infructuosité (aucune offre régulière de réceptionné).

Toutefois, considérant cette infructuosité et eu égard à l'article III-3 alinéa 4 et 5 du cahier des charges « *Il est précisé que Guingamp-Paimpol Agglomération a d'ores et déjà déterminé la valeur vénale du bien. Les candidats seront donc invités à formuler des offres sérieuses et réalistes au vu du marché immobilier local. Par ailleurs, l'agglomération se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les*

# Compte-rendu

*candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ou le remboursement de leurs frais préalables ou honoraires de conseils. Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités » ; le comité de sélection a proposé d'engager une négociation avec les porteurs de projet ayant déposés une offre, en vue de conclure une cession à l'amiable de gré à gré.*

Le Président de l'agglomération a validé ces décisions, qui ont été portées à la connaissance des candidats par courrier.

Une audition des candidats en présence des membres du comité de sélection des offres s'est déroulée le 1<sup>er</sup> octobre. Ces entretiens ont permis aux soumissionnaires de présenter leur projet et d'échanger sur les aspects technique et économique de leur proposition. Ces auditions ont été conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Dans la continuité de ces entretiens, des questions identiques aux 2 candidats leurs ont été transmises et ils ont invités à remettre leur meilleure offre financière pour le 11 octobre 2021 à 12 heures.

Le comité de sélection s'est réuni dans la soirée du 11 octobre, afin d'étudier l'analyse des offres finales effectuée par le service tourisme-culture-sport, au regard des critères de sélection exposés en amont. Suite à un examen approfondi des offres, le comité a retenu le classement des offres suivant :

Classement	Candidat	Offre de prix € TTC
N°1	Mme Magali QUELEN M. Yvan QUELEN SARL Domaine du Colombier - SCI MAELY 1, Venelle du Granit 22140 BEGARD	- Assiette foncière et l'immobilier : 200 707,00 € HT => 240 848,40 € TTC  - Eléments mobiliers et équipements : 20 000,00 € => 24 000,00 € TTC  - Total offre : <b>264 848,40 € TTC</b>
N°2	M. Damien NOUVET Mme Julia O'CONNOR 142 rue de Turenne 33000 BORDEAUX	- Assiette foncière et l'immobilier : 200 000 € TTC  - Eléments mobiliers et équipements : 29 135 € TTC  - Total offre : <b>229 135 € TTC</b>

Cette proposition a été remise au Président de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération du 22 avril 2021,

**Vu** le classement émanant du comité de sélection des offres,

**Vu** les articles L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la cession du camping du Donant sis à Bégard à M et Mme QUELEN - SARL Domaine du Colombier - SCI MAELY pour un montant TTC (hors frais à la charge de l'acquéreur) de 240 848,40 € pour l'assiette foncière et l'immobilier et de 24 000,00 € pour les éléments mobiliers et équipements ;**
- **D'autoriser le Président à mener la procédure de vente ;**
- **De prendre acte de la suppression du budget annexe et de l'intégration des résultats dans le budget principal à l'issue de la vente.**

# Compte-rendu

DEL2021-10-199

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS  
APPEL A PROJET ADEME BIODECHETS

La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y parvenir, deux solutions complémentaires cohabitent :

- la collecte séparée des biodéchets,
- et la gestion de proximité.

Les biodéchets représentent encore 30 % des ordures ménagères résiduelles. Il y a donc un réel potentiel à détourner de l'incinération.

Par ailleurs, la poursuite du développement d'une filière de production de compost de qualité agronomique et sanitaire dans le respect des exigences de traçabilité contribue au maintien de la qualité des sols et au stockage de carbone, et s'inscrit pleinement dans les orientations en faveur d'une agriculture plus durable.

Dans ce contexte, l'ADEME a lancé un appel à projet pour accompagner les collectivités dans une étude préalable au tri à la source et au traitement des biodéchets, afin que le territoire déploie ce tri auprès des usagers (ménages, professionnels, gestion de proximité des biodéchets, collecte séparée des déchets alimentaires, traitement des biodéchets).

La commission gestion des déchets/voirie du 29.04.2021 propose de répondre à l'appel à projet de l'ADEME permettant à l'agglomération d'être opérationnelle dans les délais impartis.

Il s'agit de faire appel à un bureau d'étude, en 2022, qui proposera pour le scénario optimal retenu, un plan d'actions pouvant intégrer la prévention, la gestion de proximité, la collecte séparée et la valorisation. L'objectif serait de capter entre 30 et 50 kg/hab/an soit environ 3 000 T sur le territoire. Cette étude préalable permettra d'analyser et préciser les modalités technico-économiques et opérationnelles de mise en œuvre de la filière, sur l'ensemble des étapes de pré-collecte, collecte et traitement.

Les coûts des prestations externes sont estimés à 65 000 € HT et peuvent être financés à hauteur de 70 % (plafonné à 100 000 €).

L'ADEME finance également un chargé de mission mobilisable auprès des producteurs non ménagers ou relais de terrain dédié à la gestion de proximité, à savoir 30 000 €/an pendant 3 ans. Une demande de financement pourra être déposée à l'issue de l'étude (été 2022) permettant le recrutement d'un CDD de 3 ans « chargé de mission pour mobiliser les producteurs non ménagers de biodéchets ou relais de terrain dédié à la gestion de proximité ».

## Calendrier prévisionnel du projet :

Etudes : avril 2022 à novembre 2022

Recrutement : après la validation de l'étude - été 2022

Ce dossier de demande sera déposé en septembre permettant ainsi de lancer une consultation de bureau d'étude en décembre 2021 ou janvier 2022 (budget primitif 2022).

# Compte-rendu

Plan de financement prévisionnel du projet (étude) :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Etude préalable	65 000,00 €	ADEME étude préalable (appel à projet)	45 500,00 €	70,00%
		Autofinancement public	19 500,00 €	30,00%
		<u>Total public (1)</u>	65 000,00 €	100,00%
Assiette éligible (1)	65 000,00 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	65 000,00 €	Total recettes (1+2+3+4)	65 000,00 €	100,00%

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide par 01 « abstention » (Yvon LE BIANIC) et 68 votes « pour » :

- De valider la candidature de l'agglomération à l'appel à projet « généraliser le tri à la source des biodéchets en Bretagne » de l'ADEME, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- De demander à bénéficier des aides au titre de l'appel à projet de l'ADEME « Tri à la source des biodéchets » ;
- D'autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds de l'ADEME.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

**Vu, Le Président**  
**Vincent LE MEAUX.**

# Compte-rendu

## ANNEXES

### TABLEAU ANALYTIQUE - DM 1 BUDGET PRINCIPAL - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN AP/CP

BUDGET PRINCIPAL: DM1

N°1 : Ajustement des crédits de paiement (CP) pour la fin de l'année 2021 correspondant à une priorisation et un lissage des projets d'investissements décidés au PPI

- sans modification de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle globale fixée par l'autorisation de programme (AP)

- à l'exception des CP relatifs au projet PISCINE DE GUINGAMP, qui sont réévalués à la hausse en 2021 suite à un réajustement de l'AP 11 (de 600 K€ à 630 K€)

Sens/Section	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Operation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	TECH	30	2312	AP 02 - ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	SPOR	CONSTRUCTIONS	-8 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	TECH	4228	2313	AP 03 - POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	ENFA	CONSTRUCTIONS	10 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS \URBA		50	20422	AP 04 - HABITAT - INVEST - LOGEMENT SOCIAL	HABI	SUBVENTIONS	-19 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS \URBA		50	20422	AP 06 - HABITAT - AIDES A L'ACCESSION	HABI	SUBVENTIONS	-5 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS \URBA		50	20422	AP 07 - HABITAT - INVEST REVITALISATION	HABI	SUBVENTIONS	-91 000 €	
Dep Invest	CHAP 20 - FRAIS D'ETUDES	URBA	50	202	AP 08 - HABITAT - PLH et PRE-OPERATION	HABI	FRAIS D'ETUDE	-30 000 €	
Dep Invest	CHAP 20 - FRAIS D'ETUDES	URBA	50	202	AP 09 - ETUDES PLUI ET REVISIONS PLUI	PLAN	FRAIS D'ETUDE	-120 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	TECH	510	2313	AP 10 - ATELIERS TECHNIQUES BOURBRIAC	TECH	CONSTRUCTIONS	-10 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	TECH	323	2313	AP 11 - GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	PISG	CONSTRUCTIONS	30 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS \FINA		20	2041412	AP 12 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	AFG	SUBVENTIONS	-80 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	TECH	20	2314	AP 13 - TRAVAUX SIEGE GUINGAMP	AFG	CONSTRUCTIONS	25 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS \ECO		61	20422	AP 14 - AIDES AUX ENTREPRISES	ECO	SUBVENTIONS	205 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS \TOUR		633	20422	AP 17 - AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	TOUR	SUBVENTIONS	-90 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	TECH	633	2313	AP 18 - BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE	OIT	CONSTRUCTIONS	11 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	DECH	7212	2313	AP 19 - ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	COLL	CONSTRUCTIONS	-100 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DECH	7212	21828	AP 20 - MATERIEL TRANSPORTS DECHETS	COLL	MATERIEL DE TRANSPORTS	40 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	BIOE	735	2128	AP 55 - MILIEUX AQUATIQUES	GEMA	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-243 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ECO	61	2115	AP 56 - GUINGAMP GARE	ECO	TERRAINS BÂTIS	355 000 €	
Dep Invest	CHAP 20 - FRAIS D'ETUDES	BIOE	732	2031	AP 59 - ETUDES PREALABLES	SAGE	ETUDES	-25 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DECH	7212	2158	AP 61 - MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIP	COLL	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILL	35 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TECH	331	21828	AP 62 - FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	ALSP	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORTS	30 000 €	
Dep Invest	CHAP 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS \BIOE		76	20422	AP 63 - MILIEUX NATURELS	BOCA	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	-18 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TECH	11	2152	AP 64 - AMENAGEMENT DE TERRAINS ET RESEAUX		INSTALLATION DE VOIRIE	-180 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ECO	2111	2112	AP 64 - AMENAGEMENT DE TERRAINS ET RESEAUX	ESAC	ACQUISITION DE TERRRAIN	380 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TECH	845	21351	AP 64 - AMENAGEMENT DE TERRAINS ET RESEAUX	VOIRIE	BÂTIMENTS PUBLICS	20 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TECH	551	21351	AP 65 - AMENAGEMENT DES BATIMENTS	LOCA	BÂTIMENTS PUBLICS	-40 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TECH	7213	21351	AP 65 - AMENAGEMENT DES BATIMENTS	DCHT	BÂTIMENTS PUBLICS	-18 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	TECH	554	2313	AP 68 - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	AACG	CONSTRUCTIONS	-14 000 €	
Dep Invest	CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TECH	554	2111	AP 68 - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	AACG	TERRAINS BÂTIS	-50 000 €	
<b>Total</b>								<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
								<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>DM TOTALE</b>								<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>								<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>								<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

# Compte-rendu

BUDGET AC REGIE : DM 1

N°1 :Ajustement des crédits de paiement (CP) correspondant au lissage temporel des projets relatifs à l'assainissement collectif, et réduction de l'emprunt d'équilibre fléché sur l'AC DSP

Sens/Section	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Opération	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	SEA	811	2313	EAU	AP 31 - AC DSP RENOUELEMENT	-450 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	SEA	811	2313	EAU	AP 28 - AC DSP PR	-150 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	SEA	811	2313	EAU	AP 25 - AC DSP ETUDE	-100 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	SEA	811	2313	EAU	AP 27 - AC DSP PONT EZER	-100 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	SEA	811	2313	EAU	AP 43 - USINE DE POMPAGE	-25 000 €	
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	SEA	811	2313	EAU	AP 30 - AC DSP REHABILITATION	-25 000 €	
Rec Invest	CHAP 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	FIN	01	1641		EMPRUNTS		-850 000 €
<b>Total</b>							<b>-850 000 €</b>	<b>-850 000 €</b>

	Dépenses	Recettes
DM TOTALE	-850 000 €	-850 000 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	-850 000 €	-850 000 €



# Compte-rendu

## BUDGET TRANSPORT : DM 1

N°1 :Ajustement des crédits de paiement (CP) correspondant au lissage temporel des projets d'acquisition de véhicules de transports collectifs, et réduction de l'emprunt d'équilibre fléché sur le BA

Sens/Section	Chapitre	Nature	Opération	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	AP 54 - TRANSPORTS - EQUIPEMENT DSP MOBILITES	-75 000 €	
Rec Invest	CHAP 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	1641	EMPRUNTS		-75 000 €
				Total	-75 000 €
					-75 000 €
				Dépenses	Recettes
				DM TOTALE	-75 000 €
				FONCTIONNEMENT	0 €
				INVESTISSEMENT	-75 000 €

## BUDGET ATELIER RELAIS : DM 1

N°1 :Ajustement des crédits de paiement (CP) correspondant à la priorisation des projets, et augmentation de l'emprunt d'équilibre fléché sur le BA

Sens/Section	Chapitre	Nature	Opération	Dépenses	Recettes
Dep Invest	CHAP 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	AP 70 - ATELIER AGROALIMENTAIRE PAIMPOL	10 000 €	
Rec Invest	CHAP 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	1641	EMPRUNTS		10 000 €
				Total	10 000 €
					10 000 €
				Dépenses	Recettes
				DM TOTALE	10 000 €
				FONCTIONNEMENT	0 €
				INVESTISSEMENT	10 000 €

# Compte-rendu

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2020-2026

Réactualisation DM 1 - Exercice 2021

Budget PRINCIPAL

Programme Opération	AP Montant BP 2021	Ajustement DM 2021	AP Montant DM 2021	CP < 2021	CP 2021 Hyp.BP	CP 2021 Ajust.DM	CP 2021 Post DM	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET		19 640 000 €	6 210 982 €	1 112 922 €	0 €	1 112 922 €	2 910 000 €	1 150 000 €	2 745 000 €	2 733 665 €	2 731 312 €
AP02	ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX		1 250 436 €	439 923 €	107 000 €	-8 000 €	99 000 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP03	POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	10 000 €	1 825 002 €	927 843 €	843 155 €	10 000 €	853 155 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP04	HABITAT - INVEST LOGEMENT SOCIAL		2 212 000 €	620 547 €	286 000 €	-19 000 €	125 453 €	476 000 €	334 250 €	284 250 €	284 250 €	284 250 €
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE		1 488 196 €	270 979 €	90 000 €	0 €	90 000 €	245 000 €	240 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
AP06	HABITAT-AIDES A L'ACCESSION		444 082 €	103 082 €	5 000 €	-5 000 €	0 €	70 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION		1 153 556 €	483 556 €	132 500 €	-91 000 €	41 500 €	211 000 €	137 500 €	137 500 €	137 500 €	137 500 €
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL		329 723 €	89 723 €	30 000 €	-30 000 €	0 €	110 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU		758 000 €	405 438 €	247 000 €	-120 000 €	127 000 €	270 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €	39 623 €
AP10	ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC		895 001 €	602 574 €	579 269 €	-10 000 €	569 269 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP11	GROS ENTRETIEN PISCINE GUIGAMP	30 000 €	630 173 €	600 173 €	600 000 €	30 000 €	630 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES		1 600 000 €	471 066 €	400 000 €	-80 000 €	320 000 €	480 000 €	400 000 €	204 065 €	0 €	0 €
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION		2 290 000 €	337 319 €	77 000 €	25 000 €	102 000 €	600 000 €	1 305 926 €	0 €	0 €	0 €
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES		3 322 000 €	899 280 €	545 000 €	205 000 €	750 000 €	235 000 €	440 000 €	440 000 €	440 000 €	440 395 €
AP15	GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL		1 020 000 €	1 012 047 €	1 007 347 €	0 €	1 007 347 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP16	SALLE DE SPORT PEDERNEC		1 600 000 €	1 406 274 €	1 400 000 €	0 €	1 400 000 €	169 569 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE		794 000 €	178 366 €	120 000 €	-90 000 €	30 000 €	210 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 281 €
AP18	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP		30 425 €	10 449 €	2 000 €	11 000 €	13 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP19	ATELIERS TECHNIQUES CALLAC		1 420 000 €	526 807 €	307 927 €	-100 000 €	207 927 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP20	MATERIEL COLLECTE DECHETS		3 844 000 €	911 702 €	643 000 €	40 000 €	683 000 €	475 000 €	515 000 €	400 000 €	400 000 €	470 293 €
AP55	MILIEUX AQUATIQUES		2 420 000 €	597 653 €	597 653 €	-243 000 €	354 653 €	628 000 €	315 000 €	240 000 €	210 000 €	180 350 €
AP56	GUIGAMP GARE		1 869 000 €	250 000 €	250 000 €	355 000 €	605 000 €	200 000 €	66 000 €	86 386 €	0 €	0 €
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA MER		1 646 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €	1 501 696 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP58	SITES ET MAISONS NATURE		300 000 €	97 000 €	97 000 €	0 €	97 000 €	80 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 460 €
AP59	ETUDES PREALABLES		755 000 €	247 500 €	247 500 €	-25 000 €	222 500 €	294 750 €	167 750 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM		1 736 300 €	364 800 €	364 800 €	0 €	364 800 €	190 500 €	184 000 €	532 000 €	270 000 €	195 000 €
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS		2 236 780 €	417 300 €	417 300 €	35 000 €	452 300 €	345 000 €	363 480 €	384 000 €	346 000 €	346 000 €
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN		1 291 000 €	312 000 €	312 000 €	30 000 €	342 000 €	228 000 €	196 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
AP63	MILIEUX NATURELS		590 000 €	130 000 €	130 000 €	-18 000 €	112 000 €	158 000 €	140 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX		2 518 000 €	820 000 €	820 000 €	220 000 €	1 040 000 €	177 000 €	728 000 €	231 000 €	176 000 €	166 000 €
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS		1 786 700 €	338 100 €	338 100 €	-58 000 €	280 100 €	751 400 €	194 200 €	187 000 €	187 000 €	187 000 €
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES		780 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	380 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC		1 250 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €	630 000 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE		290 000 €	205 000 €	205 000 €	-64 000 €	141 000 €	149 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP</b>		<b>65 975 374 €</b>	<b>66 015 374 €</b>	<b>20 407 481 €</b>	<b>12 434 473 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 292 926 €</b>	<b>12 292 916 €</b>	<b>7 871 106 €</b>	<b>6 735 201 €</b>	<b>6 038 415 €</b>	<b>5 992 464 €</b>

	Montant total BP 2021	Ajustement	Montant total DM 2021	CP < 2021	CP 2021 Hyp.BP	CP 2021 Ajust.DM	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TOTAL PROGRAMMATION	65 975 374,28	40 000,00	66 015 374,03	7 973 007,91			12 292 926,07	12 292 915,59	7 871 106,35	6 735 200,82	6 038 415,00	5 992 464,46